

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 septembre 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 septembre 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-09-435

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Treize (13) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions, émet des commentaires et dépose cinq (5) documents à l'intention du conseil municipal (problématique de chats dans la rue du Parc).

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-09-436

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 18 AOÛT 2025 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 août 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boillard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 août 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1938-2025 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1938-2025 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le projet du règlement numéro 1938-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-09-437

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT 2025 AU 8 SEPTEMBRE 2025

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 19 août 2025 au 8 septembre 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 19 août 2025 au 8 septembre 2025 du fonds d'administration pour un montant de 1 108 911,41 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 879 495,14 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET SES ACCESSOIRES

2025-09-438

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un ordinateur et ses accessoires auprès du fournisseur *Gestion informatique Pouliot* au coût de 1 545,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ordinateur et ses accessoires auprès du fournisseur *Gestion informatique Pouliot*, et ce, au coût de 1 545,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 1880 datée du 28 juillet 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-439

ACHAT DE SYSTÈMES D'ALIMENTATION SANS INTERRUPTION (UPS) ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE l'achat d'équipements informatiques avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de systèmes d'alimentation sans interruption (UPS) et leurs accessoires qui serviront pour la nouvelle caserne incendie et qui remplaceront ceux en fin de vie au Centre Castel;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des finances a reçu une offre de *Telus* au montant de 10 121,16 \$, taxes en sus, pour la fourniture de ces équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de systèmes d'alimentation sans interruption (UPS) et leurs accessoires auprès de *Telus*, et ce, pour un montant de 10 121,16 \$, taxes en sus, conformément aux soumissions datées du 31 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VISANT LA SOLUTION DE DÉTECTION ET D'INTERVENTION GÉRÉE PAR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ

2025-09-440

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût mensuel de 1 780,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat avec *Telus* visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, pour une durée d'un an, représentant un coût de 21 360,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 28 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-441

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC COGECO CONNEXION INC. POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'accorder un contrat à *Cogeco Connexion inc.* pour le service de télévision du Centre Castel et pour le service Internet pour les radios des pompiers, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois débutant à la date d'activation des services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'une durée de trente-six (36) mois débutant à la date d'activation des services à *Cogeco Connexion inc.* pour le service de télévision du Centre Castel et pour le service Internet pour les radios des pompiers (forfait câble et Internet), au coût de 289,11 \$ par mois, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 19 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années 2026, 2027 et 2028.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219 et référence aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2025 AU
30 SEPTEMBRE 2026**

2025-09-442

ATTENDU QUE l'administratrice du régime de retraite des employés de la Ville recommande le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires dont la prime d'assurance s'élève à 5 761,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 250,00 \$, et ce, pour la période du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de renouveler la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 auprès du courtier *Lussier*, et ce, au coût de 5 761,00 \$, taxes et honoraires de 250,00 \$ en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-443

**PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT ET DE MODIFICATION DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1029 À 1031 BOULEVARD
VACHON NORD (LOT 3 253 379) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ
PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 379 du Cadastre du Québec désire effectuer la réfection du bâtiment et modifier l'aire de stationnement sur l'immeuble sis au 1029 à 1031 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de réfection du bâtiment et de modification de l'aire de stationnement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par Luc Tremblay, architecte, de la firme *Luc Tremblay architecte inc.*, en date du 22 mai 2025 fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QU'un plan de plantation des terre-pleins situés dans l'emprise sera proposé par la SAMAR et devra être approuvé par la Ville;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord devra être conclue avec la Ville, afin de permettre l'aménagement de sept (7) cases de stationnement et la construction de terre-pleins incluant la plantation d'un minimum de deux (2) arbres;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de réfection du bâtiment et de modification de l'aire de stationnement et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE, sur ce lot, la Ville de Sainte-Marie bénéficie notamment d'une servitude d'aqueduc et de passage publiée au bureau de la publicité des droits de Beauce, sous le numéro 15 929 509;

ATTENDU QU'il y a des enjeux de sécurité à permettre l'installation d'une nouvelle porte de garage sur le mur latéral droit, puisque les véhicules qui sortiraient par cette porte seraient à contresens des véhicules, piétons ou cyclistes qui circulent en direction ouest;

ATTENDU QUE certaines mesures préventives peuvent être mises en place afin d'atténuer les risques d'incident;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réfection du bâtiment et la modification de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 1029 à 1031 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 379), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- installer une nouvelle porte de garage en acier émaillé de couleur « gris charbon » sur le mur latéral droit;
- ajouter de la maçonnerie, en plaquettes, identique à la brique existante en façade, avec couronnement en pierre de taille sur le bas du mur latéral droit;
- peindre le parement d'acier émaillé de couleur « gris charbon » et « gris argent »;
- fermer une entrée charretière, aménager des terre-pleins avec de nouvelles bordures et effectuer la plantation d'arbres en front du boulevard Vachon Nord.

QUE, pour des raisons de sécurité, l'installation de la porte de garage sur le mur latéral droit soit toutefois conditionnelle à l'installation d'une barrière automatisée pour l'ouverture de la porte et la sortie d'un véhicule ainsi qu'au consentement du propriétaire à l'installation de dos d'âne dans l'assiette de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de Beauce, sous le numéro 15 929 509, à la discrétion de la Ville et aux frais de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-444

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION CHRISTIAN LESSARD INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *Gestion Christian Lessard inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et de terre-pleins pour son établissement commercial sis au 1029 à 1031 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où seront aménagés des cases de stationnement et des terre-pleins est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion Christian Lessard inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utiliser;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 934 Ptie, avec *Gestion Christian Lessard inc.* pour son établissement commercial sis au 1029 à 1031 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation de l'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan préparé par Luc Tremblay, architecte, en date du 22 mai 2025, tel qu'annoté par la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-445

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources entre le 28 août et le 2 septembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Thomas Berthiaume, Nathaniel Fillion et Jérémy Langevin à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026, et ce, depuis, respectivement, le 2 septembre, le 31 août et le 2 septembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche d'Émile Doyon et Thomas Roberge à titre d'aides-opérateurs et de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026, et ce, depuis, respectivement le 29 août et le 1^{er} septembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie aussi l'embauche de Juliette Turcotte à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026, et ce, depuis le 28 août 2025.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE), SAISON DES GLACES 2025-2026**

2025-09-446

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposé à l'accueil et au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 28 août 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Juliette Turcotte à titre de préposée à l'accueil et au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026, et ce, depuis le 28 août 2025.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-447

**EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PROGRAMMATION AUTOMNALE 2025 DU
SECTEUR AQUATIQUE ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2025-08-409**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-08-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, la Ville de Sainte-Marie procédait à l'embauche de plusieurs personnes pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation et de conditionnement physique aquatique, dans le cadre de l'édition automnale 2025 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande néanmoins au conseil municipal d'embaucher trois (3) ressources supplémentaires;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE des erreurs apparaissent dans la résolution numéro 2025-08-409 et qu'il y a lieu de les corriger en modifiant cette résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des activités des programmations automnales 2025, pour la période du 9 septembre au 31 décembre 2025, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D’HEURES
Christine Ferland	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 \$ 20,25 \$	Variable
Marek Lavallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,25 \$	Variable
Laurence Lessard	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2025-08-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 afin de :

- attribuer deux postes additionnels à Maélie Vaillancourt, soit les postes de moniteur de natation (échelon 3) et de moniteur de conditionnement physique (échelon 1) aux taux horaires respectifs de 21,00 \$ et 23,00 \$;
- remplacer l'échelon 2 attribué à Coralie Vallée pour le poste de moniteur de conditionnement physique par l'échelon 3 et, conséquemment, ajuster son taux horaire à 24,25 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l’unanimité.

2025-09-448

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources supplémentaires à titre de spécialiste du secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités des programmations automnales 2025 et activités spéciales, pour la période du 9 septembre au 21 décembre 2025, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D’HEURES
Lélia Chouinard	Spécialiste/Niveau II	20,00 \$	Variable
Emma Marquis	Spécialiste/Niveau II	20,00 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adoptée à l’unanimité.

2025-09-449

PROGRAMME « ESCOUADE ANIM+ » ET PROGRAMME D’INTÉGRATION À L’EMPLOI D’ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE 2025 / LISTE DES BOURSIERS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’intégration à l’emploi (PIEA) et le programme « Escouade Anim+ » visent à permettre à des jeunes mariverains de participer à l’animation de certaines activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une grande importance à la qualité des services qu’elle offre aux citoyens et à la relève en animation;

CONSIDÉRANT la qualité des candidatures reçues dans le cadre de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d’officialiser la participation de vingt-trois (23) recrues pour les activités spéciales de la programmation automnale 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d’intégration à l’emploi (PIEA) et au programme « Escouade Anim+ » pour leur contribution aux activités spéciales de la programmation automnale 2025 à titre d’animateur-recrue :

Asselin, Raphaëlle	Dulac, Ariane	Afanasieva, Oleksandra
Bélanger, Florence	Gagné, Kelly-Ann	Quesnel, Alexandre
Bérubé, Loïc	Gilbert, Émilie	Rhéaume, Alycia
Bonneau, Jules	Huppé, Julianne	Rhéaume, Maély
Bourque, Constance	Marcoux, Alyson	Rhéaume, Malik
Cloutier, Romie	Martineau, Élymaud	Roy, Émy
Couture, Léa-Rose	Turcotte, Alexis	Thivierge, Gabriel
Drouin, Marie-Soleil	Nadeau, Célya	

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l’unanimité.

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS
AUTOMNALES 2025 / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2025-08-408**

2025-09-450

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-08-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, la Ville de Sainte-Marie adoptait la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2025 soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services;

ATTENDU QUE deux activités ont été omises, soit la danse hip-hop du volet jeunesse et l'initiation à l'argile du volet adulte;

ATTENDU QUE les tarifs « Voisin » ont également été omis pour les cours privés et semi-privés ainsi que la mention relative aux taxes en lien avec ceux-ci;

ATTENDU QUE les tarifs des activités « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls » ainsi que les tarifs « Régulier – Voisin » des activités aquatiques suivantes étaient erronés :

- Parent-enfant | Niveau 1 à 3;
- Préscolaire | Niveau 1 à 5;
- Nageur | Niveau 1 à 6;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la nouvelle tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025 pour les programmations automnales 2025 qui inclut ces modifications;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la nouvelle tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2025 puisque non prévues au règlement numéro 1934-2025, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-08-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-451

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN DE MARQUE HONDA /
REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-385**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain servant à l'entretien des parcs devra être réparé pour continuer à être utilisé;

CONSIDÉRANT le coût estimé de ces réparations et l'âge du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2025-07-385 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, la Ville de Sainte-Marie a autorisé l'achat d'un nouveau véhicule tout-terrain auprès de 9315-1561 Québec inc. pour un montant de 10 930,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le modèle 2025 au coût de 10 930,00 \$, taxes en sus, n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT QUE 9315-1561 Québec inc. a soumis un nouveau prix pour un modèle 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain de marque Honda (modèle Foreman FMIT 2026) auprès du fournisseur 9315-1561 Québec inc., et ce, pour un montant de 11 780,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat de vente de véhicule récréatif numéro P9473.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-07-385 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-452

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX PRÊTÉS PAR L'ÉCOLE MARIBEL POUR LA SAISON AUTOMNALE 2025

CONSIDÉRANT que la direction de l'école Maribel a proposé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de poursuivre le prêt de certains espaces vacants pour la saison automnale 2025, conditionnellement à ce que la Ville de Sainte-Marie assure leur entretien ménager;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont essentiels à la tenue des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux citoyens qui participent aux activités;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des soumissions provenant de deux prestataires de services pour l'entretien ménager des locaux prêtés par l'école Maribel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'entreprise ayant soumis le plus bas prix;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *BTS Entretien inc.* pour effectuer l'entretien ménager des locaux prêtés par l'école Maribel à une fréquence moyenne de 4 jours par semaine et à un tarif de 125,00 \$ par jour, pour la période du 7 septembre au 20 décembre 2025, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal estimé à 6 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-453

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO... GO, GO, GO! » / AJUSTEMENT

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-05-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, la Ville de Sainte-Marie a accordé à *Ovascène* une aide financière de 250,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 2 000,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine entre 16 h et 21 h lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » qui a eu lieu les jeudis, du 26 juin au 14 août 2025, à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de la programmation estivale;

ATTENDU QUE l'activité « Bingo... go, go, go! » a été offerte à la population mariveraine pour une soirée additionnelle le 21 août 2025 et que l'organisme *Ovascène* a collaboré à sa présentation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 250,00 \$ à *Ovascène* pour sa contribution à la présentation de l'activité « Bingo... go, go, go! » tenue le 21 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

2025-09-454

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* lors des dernières années pour la présentation d'une activité spéciale lors du « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'édition 2025 de la programmation spéciale « Hallow-Fest », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La maison hantée » offerte les 24 et 25 octobre 2025 à la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 500,00 \$ à la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* pour la planification, l'organisation et l'animation de l'activité spéciale « La maison hantée » qui sera offerte les 24 et 25 octobre 2025, de 16 h à 20 h, à la Maison J.-A. Vachon, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-455

AIDE FINANCIÈRE POUR LE MANDAT « HALLOWEEN » / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs offerts en collaboration avec différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain ainsi qu'à bonifier l'offre en matière de loisirs récréatifs, touristiques et culturels;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* lors des dernières années pour la présentation d'une activité spéciale lors du « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'édition 2025 de la programmation spéciale « Hallow-Fest », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier diverses tâches liées à l'animation, l'accueil, l'installation et la désinstallation des diverses activités spéciales se déroulant au Centre récréatif du 19 au 31 octobre 2025 à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* pour la réalisation de diverses tâches liées à l'animation, l'accueil, l'installation et la désinstallation des diverses activités spéciales se déroulant au Centre récréatif du 19 au 31 octobre 2025, dans le cadre du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-456

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour réaliser un projet visant à améliorer les saines habitudes de vie, promouvoir la prévention et encourager la socialisation chez la clientèle aînée (SPSA) en proposant des activités variées accessibles gratuitement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet auprès du ministère Emploi et Développement social Canada.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), le projet visant à améliorer les saines habitudes de vie, promouvoir la prévention et encourager la socialisation chez la clientèle aînée (SPSA) en proposant des activités variées accessibles gratuitement.

QU'en ce sens, Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville aux fins de la demande, Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise mentionné à la demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents soumis à l'appui sont véridiques, exactes et complètes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-457

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-458

VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-223 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour la vidange des boues des étangs aérés à *GFL Environmental Services inc.*, et ce, au montant de 1 388 892,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour la vidange des boues des étangs aérés se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
DC-01 : En fonction de l'avancement des travaux à ce jour, les quantités soutirées excèdent l'estimation et les quantités au bordereau. Il est estimé que la quantité de boues prévues excèdera de 750 TMS la quantité initialement prévue (1726 TMS). 750 TMS à 697 \$/TMS = 522 750,00 \$. Les quantités seront revues à la fin du projet.	Estimé 522 750,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	522 750,00 \$

QUE cette somme soit financée de la façon suivante :

- 323 805,07 \$ (taxes nettes incluses) à même la réserve « Eaux usées »;
- 225 017,08 \$ (taxes nettes incluses) par BIMBO Canada.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75 (augmentation de 522 750,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-459

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #8

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé l'ordre de changement #7 représentant un montant de 27 766,47 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #8 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #8 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-8	
• ME-46 : Luminaire E-45	2 991,23 \$
• ME-47 : Déviation de conduit sur axe M-2	1 163,59 \$
• ME-48R : Événement à prolonger près de l'unité AC-2	3 311,80 \$
• ME-49 : Ajout d'un 2 ^e râtelier central et d'une prise	1 093,32 \$
• ME-50 : Modification du type de robinet selon travaux exécutés	2 796,45 \$
• ME-51 : Modification du type de robinet locaux 218 et 214	1 137,16 \$
• ME-52 : Modification de la localisation du dévidoir côté chauffeur	667,41 \$
• C-05 ajustement approuvé : Regard existant et déplacement boîte postale	2 201,91 \$
• C-09 : Ajustement détail pieu	873,52 \$
• C-10 : Remplacement gazon par empierrement	2 650,35 \$
• A-47 : Ajustement finition et modifications diverses (cadre, terrasse, mur rideau)	7 503,92 \$
TOTAL (taxes en sus)	26 390,66 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 26 390,66 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 26 390,66 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-460

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de déneigement et de déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de travail pour ce faire a été estimé à 315 heures pour la période hivernale 2025-2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de déneigement et de déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2025-2026 à *Jean-Guy Turmel*, et ce, au taux horaire de 66,50 \$ avec un minimum de trois (3) heures payées par jour de déneigement, représentant un montant estimé à 20 947,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2026.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante), la greffière (en son absence la greffière adjointe) et la directrice du Service de l'ingénierie soient autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-461

ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GÉNÉRATRICES DE L'HÔTEL DE VILLE, DU SURPRESSEUR OUEST, DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DU CENTRE CAZTEL ET DE LA POMPE INCENDIE DU CENTRE CAZTEL POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'entretien préventif des génératrices de l'hôtel de ville, du surpresseur Ouest, du poste de la Sûreté du Québec, du Centre Caztel et de la pompe incendie du Centre Caztel pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE les coûts liés à ces travaux d'entretien sont estimés à 19 311,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien préventif des génératrices de l'hôtel de ville, du surpresseur Ouest, du poste de la Sûreté du Québec, du Centre Caztel et de la pompe incendie du Centre Caztel pour les années 2026 et 2027 à *Génératrice Drummond (WAJAX limitée)*, et ce, pour un montant de 19 311,50 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 29 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2026 et 2027.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-462

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS COMPLÉMENTAIRE ET LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour procéder à la caractérisation des milieux naturels complémentaire et la présentation de la demande d'autorisation ministérielle pour la phase 2 du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *Englobe Corp.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 19 435,00 \$, taxes en sus, pour ces services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.* un mandat de services professionnels visant la caractérisation des milieux naturels complémentaire et la présentation de la demande d'autorisation ministérielle pour la phase 2 du projet de développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service datée du 28 août 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 19 435,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets »

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-463

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION, DES TROTTOIRS ET DES PORTES D'ACCÈS DE LA CASERNE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des portes d'accès de la caserne pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des portes d'accès de la caserne pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-464

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire supplémentaire pour l'intersection entre la route Saint-Martin et le boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle brigadière, et ce, depuis le 5 septembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Danie Gosselin* à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, et ce, depuis le 5 septembre 2025.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 21,68 \$ jusqu'au 31 décembre 2025 et à 22,17 \$ (2,25%) à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce taux horaire sera augmenté si la variation annuelle moyenne de l'IPC de l'année 2025 de la ville de Québec est supérieure à 2,25 %, et ce, jusqu'à concurrence de 3 %.

QUE lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, elle sera rémunérée selon les heures prévues à l'horaire.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-465

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER

ATTENDU QUE suivant le départ de *Nicolas Desrochers* agissant à titre de pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2003-07-399 adoptée le 7 juillet 2003, embauché *Nico Leclerc* à titre de pompier lieutenant;

ATTENDU QUE *Nico Leclerc* a manifesté son intérêt à devenir pompier à temps partiel et à se désister de son poste de pompier lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de pompier lieutenant de *Nico Leclerc* par pompier à temps partiel à partir du 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-466

ENTENTE TRIPARTITE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE À LA RÉSIDENCE LE CHÂTEAU SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la résidence Le Château Sainte-Marie a communiqué avec le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville afin d'établir une entente visant la relocalisation temporaire des résidents au Centre Caztel en cas de situation d'urgence;

ATTENDU QUE les résidents de l'unité de soin Réconfort seraient toutefois relocalisés dans un autre endroit adapté à leur condition;

ATTENDU QUE le transport des résidents entre la résidence Le Château Sainte-Marie et le Centre Caztel serait effectué par Autobus Landry Itée;

ATTENDU QUE l'approvisionnement en lit de camp ainsi que le volet alimentaire demeurerait sous la responsabilité de la résidence Le Château Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la résidence Le Château Sainte-Marie procéderait à la relocalisation des résidents dans les trois (3) jours suivant leur arrivée au Centre Caztel et prendrait en charge tous les frais encourus pour le déploiement des employés de la Ville ainsi que les autres dépenses en lien avec l'opération habituelle du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile ainsi que la greffière à signer l'entente en cas de situation d'urgence avec la résidence Le Château Sainte-Marie et Autobus Landry Itée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-467

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU
DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
SENTIER DE SKI DE FOND SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 253 384 ET 3 255 164**

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation du propriétaire des terrains requis pour aménager ce sentier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente avec la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond sur une partie des lots 3 253 384 et 3 255 164, et ce, pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027.

QU'en échange de cette autorisation d'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-468

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU
SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE
FOND POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027**

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour les périodes hivernales 2025-2026 et 2026-2027, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture de services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond situé au Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser :

- a) pour la période hivernale 2025-2026, une somme de 10 139,49 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
 - Le ou vers le 15 janvier 2026 3 379,83 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 février 2026 3 379,83 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 mars 2026 3 379,83 \$, taxes en sus
- b) pour la période hivernale 2026-2027, une somme de 10 443,67 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
 - Le ou vers le 15 janvier 2027 3 481,22 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 février 2027 3 481,22 \$, taxes en sus
 - Le ou vers le 15 mars 2027 3 481,23 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-469

ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT LES VISITES DE CONTRÔLE À LA CHAPELLE SAINTE-ANNE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des visites et à des vérifications hebdomadaires à la Chapelle Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau réalise ces visites depuis plusieurs années;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour procéder à des visites et à des vérifications hebdomadaires à la Chapelle Sainte-Anne pour les années 2025 et 2026.

QU'en contrepartie, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau d'un montant de 5 000,00 \$ pour l'année 2025 et d'un montant de 5 015,00 \$ pour l'année 2026.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celle de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE HOCKEY SENIOR GIOVANNINA DE SAINTE-MARIE
(SAISON 2025-2026)**

2025-09-470

ATTENDU QUE les responsables du club de hockey senior Giovannina de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre au club de poursuivre ses activités au sein de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2025-2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 6 000,00 \$ au club de hockey senior Giovannina de Sainte-Marie, afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2025-2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

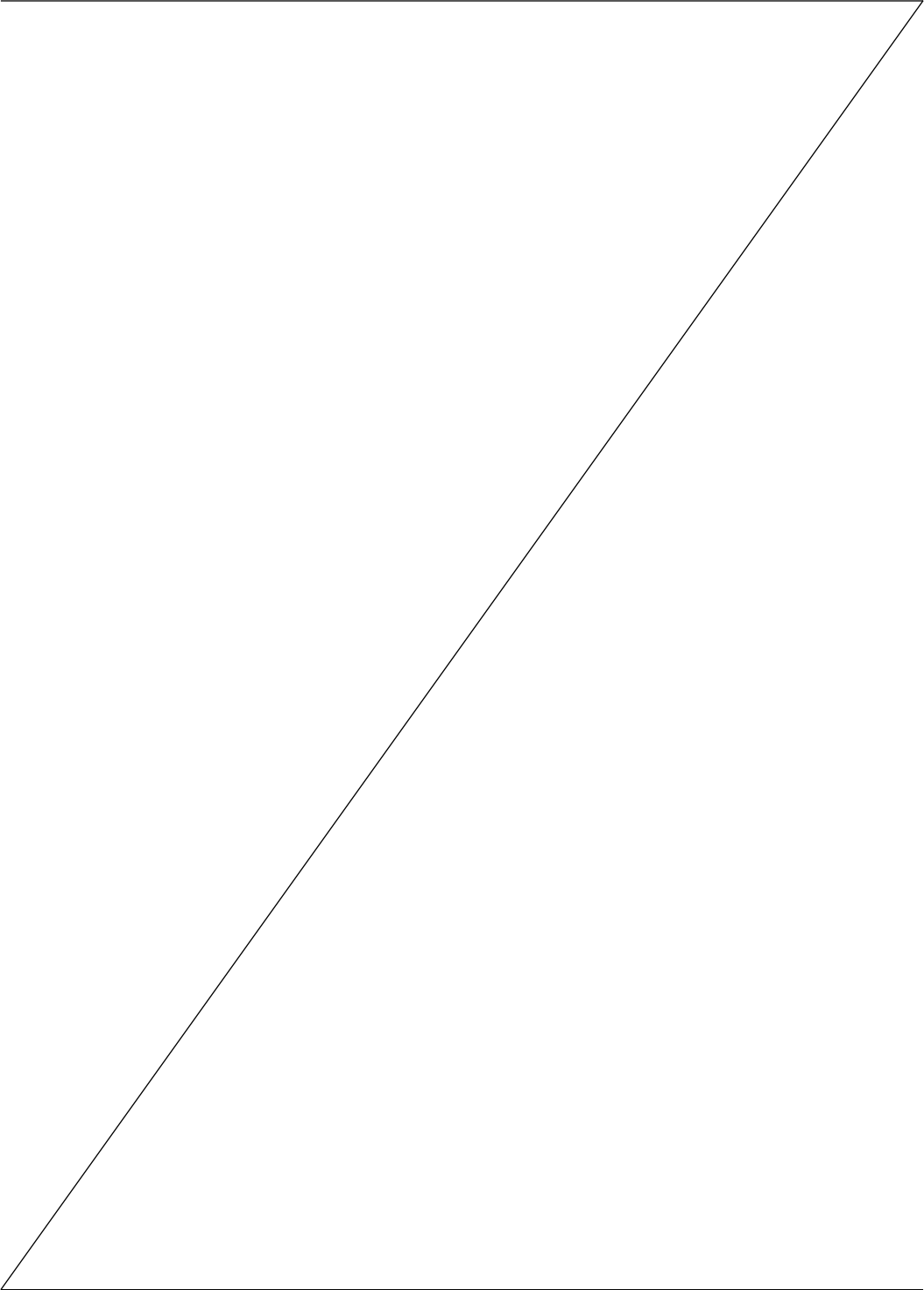
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

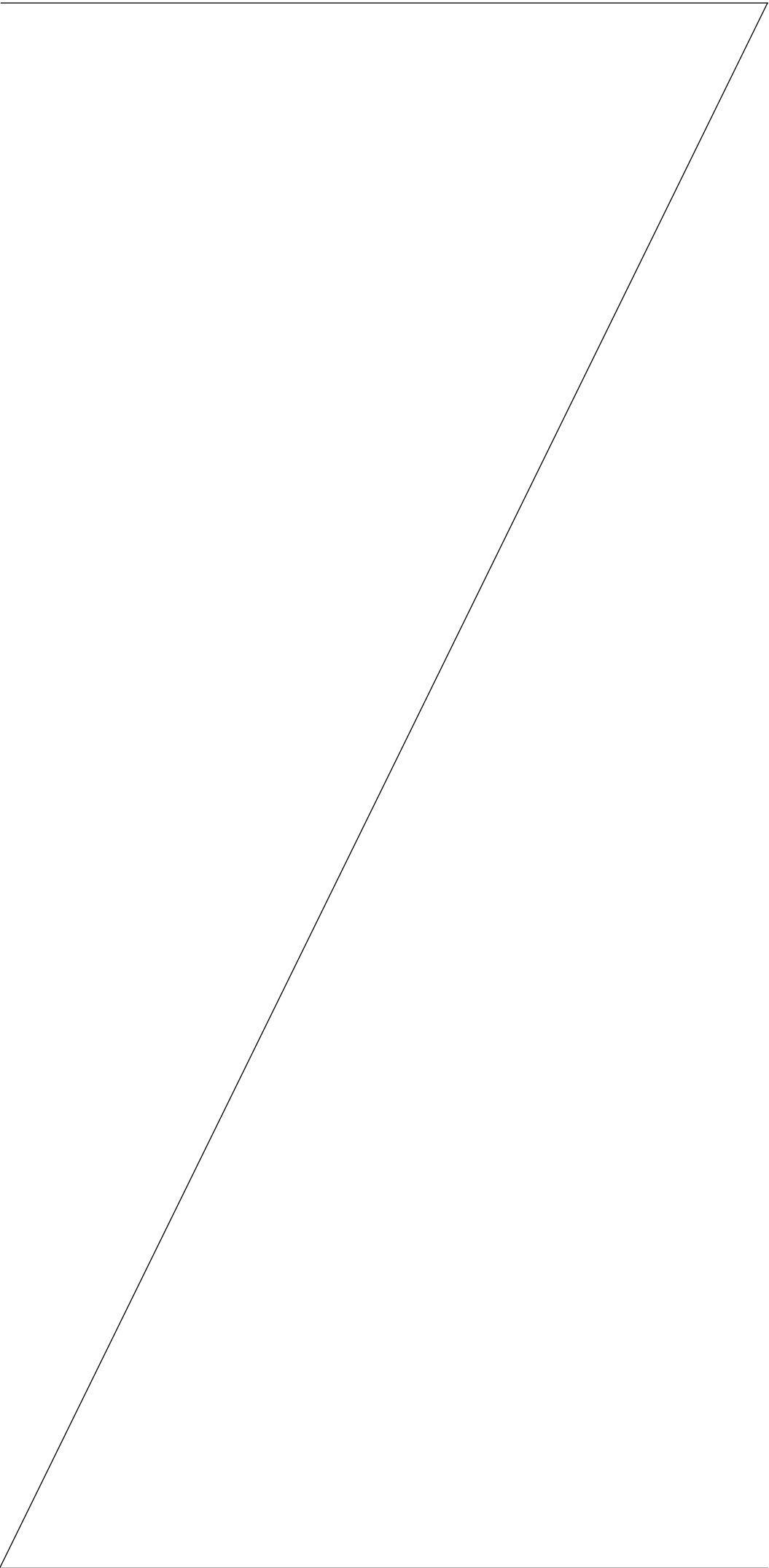
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 42.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.





28548